



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Baux d'habitation

Question écrite n° 38904

Texte de la question

M Maurice Ligot attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur l'application des dispositions de la loi du 23 décembre 1986 qui modifient la loi du 1er septembre 1948. Dans plusieurs grandes agglomérations, celle-ci constitue un facteur important de rigidité du marché locatif ; elle perpétue, par ailleurs, des rentes de situation injustifiées sur le plan social et contribue à la dégradation du patrimoine immobilisé. Un des objectifs posés par la loi du 23 décembre 1986 étant l'extinction progressive de la loi du 1er septembre 1948. Il lui demande quel est, au début de 1988, le nombre d'appartements loués sous le régime de la loi de 1948, en France et à Paris. Il souhaite, par ailleurs, savoir si une régression du nombre de ces logements a déjà été constatée depuis un an.

Données clés

Auteur : [M. Ligot Maurice](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38904

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1506